CONSEIL PERMANENT DE OEA/Ser.G

 L’ORGANISATION DES ÉTATS AMÉRICAINS CP/CAAP-3719/21 rev. 1

 10 février 2021

 COMMISSION DES QUESTIONS ADMINISTRATIVES Original: anglais

 ET BUDGÉTAIRES

PLAN DE TRAVAIL DE LA CAAP

DE JANVIER À DÉCEMBRE 2021

(Approuvé par la Commission à sa réunion du 9 février 2021)

 En ma qualité de Président de la Commission des questions administratives et budgétaires, j’ai l’honneur de soumettre pour examen aux États membres le présent plan de travail couvrant la période de janvier à décembre 2021.

**I. INTRODUCTION**

En sa qualité de commission permanente du Conseil permanent, la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) exerce les attributions ci-après, qui lui sont conférées aux termes de l’article 19 du Règlement du Conseil permanent :

1. De recommander au Conseil permanent les programmes qui peuvent servir de base au Secrétariat général pour l’élaboration du projet de Programme-budget de l’Organisation dans la sphère d’attributions dudit Conseil, conformément aux dispositions de l’article 112 *c* de la Charte ;

2. D’examiner le projet de Programme-budget que le Secrétariat général soumet pour avis au Conseil permanent, aux fins prévues à l’article 112 *c* de la Charte, et de soumettre au Conseil les observations qu’elle estime pertinentes ;

3. D’étudier les autres questions dont le Conseil permanent lui confie l’examen et qui se rapportent aux programmes, au budget, à l’administration et aux autres aspects financiers des opérations du Secrétariat général ;

4. D’examiner les rapports d’évaluation annuelle que le Secrétaire général présente au Conseil permanent conformément aux dispositions des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général. Sur cette base, d’évaluer globalement l’efficacité des programmes, projets et activités de l’Organisation ; De formuler en outre les recommandations estimées pertinentes et de les soumettre à l’examen du Conseil permanent en vue de leur présentation à la Commission préparatoire pour qu’elles soient examinées par l’Assemblée générale en même temps que le projet de Programme-budget.

**II. BUREAU**

En vertu de l’article 28 de son Règlement, le Conseil permanent a installé la CAAP le 16 décembre 2020 pour la période 2021 et élu l’Ambassadeur Hugh Adsett, Représentant permanent du Canada près l’OEA, à la présidence de la CAAP pour une période qui prendra fin le 31 décembre 2021.

**III. MANDATS**

Conformément à l’article 30 du Règlement du Conseil permanent, à sa séance ordinaire du 16 décembre 2020, le Conseil permanent a adopté la « Répartition des mandats émanés de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale et d’autres sessions antérieures » ([CP/doc.5665/20](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_20/CP43355f03.docx) rev. 2) et a confié à la CAAP l’examen des mandats contenus dans la résolution ci-après durant la période 2021.

De la cinquantième session ordinaire, qui s’est déroulée en 2020 :

1. AG/RES. 2957 (L-O/20) Programme-budget 2021 de l’Organisation
2. Observations et recommandations relatives aux rapports annuels suivants des organes, organismes et entités de l’Organisation (Article 91 *f* de la Charte de l’OEA)
3. Tribunal administratif (TRIBAD)
4. Commission des vérificateurs extérieurs
5. **GROUPES DE TRAVAIL**

Pour atteindre le consensus nécessaire et pour que la Commission s'acquitte de ses attributions dans les délais impartis, la présidence propose que la CAAP établisse les groupes de travail officiels ci-après :

1. Groupe de travail chargé de la révision technique du programme-budget (GT-RTPP) comme énoncé dans les résolutions AG/RES. 2774 (XLIII-O/13) et AG/RES. 2815 (XLIV-O/14).
* En vertu des résolutions précitées, la CAAP a été chargée d’établir ce groupe de travail chaque année pour mener la révision technique du programme-budget mais aussi pour examiner plusieurs autres thèmes choisis par la CAAP à son intention.
* En outre, le Groupe de travail disposera de l’orientation et du soutien technique du Secrétariat général pour exécuter les mandats indiqués dans la résolution précitée, y compris :
1. La révision des incidences budgétaires des mandats en cours de l’Organisation et la présentation de recommandations techniques à la CAAP pour examen, en prévision de l’élaboration du programme-budget de l’exercice budgétaire suivant.
2. La révision de l’exécution budgétaire des mandats approuvés durant la session antérieure de l’Assemblée générale.
3. La révision et la présentation de commentaires à la CAAP sur les rapports semestriels de gestion des ressources ainsi que l’examen des dépenses réalisées et des résultats obtenus par rapport aux crédits budgétaires alloués.
4. L’examen d’autres requêtes qui peuvent émaner de la CAAP.
5. Groupe de travail chargé de préparer le projet de résolution sur le programme-budget (GT/RPP)
	* + Comme les années précédentes, la présidence propose, conformément à l’article 13 du Règlement du Conseil permanent, d'installer le Groupe de travail susmentionné.
		+ Ce groupe de travail sera chargé de négocier le texte du projet de résolution intitulé « Programme-budget 2022 du Fonds ordinaire de l’Organisation ».
6. Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l’OEA (GT/RVPP)

À sa réunion du 11 août 2009, la CAAP a créé le Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l'OEA afin d’établir un processus de moyen terme permettant de réviser le programme-budget à partir de 2011 et de satisfaire aux exigences des États membres dans le sens d’un budget axé sur les résultats. Le résultat final devrait être celui d’une organisation viable financièrement et dont la performance s'améliore à l’appui de priorités établies avec clarté par les États membres.

Le groupe de travail continuera de se réunir selon le besoin pour s'acquitter de ses attributions et réaliser tous les autres mandats qui pourraient surgir de résolutions de l’Assemblée générale ou du Conseil permanent.

1. **ACTIVITÉS DE LA CAAP DURANT LA PÉRIODE 2021**

Au cours de la nouvelle période, la CAAP sera chargée d’examiner les rapports attendus du Secrétariat général en vertu des mandats confiés à la Commission, en établissant le plafond budgétaire pour 2022 et en centrant son attention en particulier sur l’examen et la révision du projet de programme-budget 2022 ainsi que sur la négociation du projet de résolution s’y rapportant.

La Commission examinera par ailleurs toutes les questions administratives, budgétaires et financières ainsi que les rapports connexes qui lui seront présentés pour examen en sus de ceux déjà établis par l’Assemblée générale à son intention.

1. Examen du projet de programme-budget 2022 de l’Organisation

En ce qui concerne les préparatifs de la session ordinaire de l'Assemblée générale prévue en 2021, qui sera consacrée notamment à l’examen et à l’approbation du programme-budget 2022 de l’Organisation, conformément à l'article 19 *b* du Règlement du Conseil permanent et à l'article 93 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général, la Commission consacrera autant de réunions officielles et informelles qui seront nécessaires pour qu’elle s'acquitte de ces attributions.

*Modalités de l'examen du budget*

La CAAP devra en premier lieu déterminer le plafond budgétaire de 2022. Une fois le plafond budgétaire établi, le Secrétariat général soumettra sa proposition au niveau du Chapitre qui inclura, comme d’habitude, la justification et des explications sur les écarts par rapport à l’exercice précédent ainsi que les conditions requises sur le plan des ressources humaines et financières en fonction des résultats anticipés. Le Secrétariat général inclura par ailleurs les prévisions de dépenses pour deux années supplémentaires.

Le projet de budget devrait être présenté en tenant compte des considérations suivantes:

* Le projet ne réduit aucun des fonds de réserve ni ne les utilise pour financer des postes vacants.
* Il répartit les réductions sur l’ensemble des chapitres.
* Il affecte la totalité des crédits nécessaires à la couverture des coûts fixes de l'organisation inscrits au chapitre 12.

En vertu des mandats établis dans la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20), « Programme-budget 2021 de l'Organisation », chaque secrétariat serait chargé de présenter par écrit avant les discussions portant sur son propre chapitre, un résumé d’une page contenant des informations sur les incidences générales de la proposition de budget sur son secteur par rapport à ses mandats actuels.

Comme demandé par l’Assemblée générale, le Secrétariat général fournira à tous les secrétariats le modèle standard, approuvé par la CAAP sous la cote [CP/CAAP-3664/20 rev. 1](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_20/CP42562f03.docx), pour présenter à la Commission les informations concernant les incidences de la proposition.

Le président dirigera ensuite le travail d’analyse et de discussion budgétaires. Comme les années antérieures, les délégués devront présenter par écrit leurs recommandations à l’intention du président pour contribuer aux délibérations. Chaque proposition d’augmentation de budget pour un secteur doit être assortie d’une réduction correspondante dans un autre secteur.

Parallèlement à la révision du programme-budget 2022, la CAAP examinera le projet de résolution « Programme-budget 2022 de l’Organisation ».

1. Thèmes à l’ordre du jour de la CAAP et de ses groupes de travail de janvier à décembre 2021

La CAAP a accompli des progrès notables pour améliorer le fonctionnement de l’Organisation. Le travail prévu pour cette période sera axé sur la mise en œuvre de la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20), « Programme-budget 2021 de l'Organisation » et des mandats répartis par le Conseil permanent eu égard mais non limité aux thèmes suivants :

1. *Rapport annuel du Tribunal administratif de l’Organisation des États Américains*

Le Conseil permanent a réparti ce rapport en vertu de l’article 91 *f* de la Charte de l’OEA : Il appartient également au Conseil permanent : f) D'examiner les rapports du Conseil interaméricain pour le développement intégré, du Comité juridique interaméricain, de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, du Secrétariat général et des organismes et conférences spécialisés, ainsi que les rapports des autres organes et entités de l'Organisation, et de présenter à l'Assemblée générale les observations et recommandations qu'il juge utiles.

1. *Présentation de rapports du Secrétariat général*

Pour l’année qui commence maintenant, conformément aux résolutions pertinentes de l’Assemblée générale, les rapports suivants doivent être présentés soit à la CAAP soit au groupe de travail pertinent de de celle-ci :

1. Examen des rapports mensuels sur l’utilisation de ressources financières du Fonds de trésorerie et sur l’état de ce fonds, conformément à la résolution AG/RES. 2957,

**Progrès réalisés :** Le rapport le plus récent envoyé au Conseil permanent au 31 décembre 2020 concernant l’exercice financier 2020 a été diffusé sous la cote [CP/INF. 8848/21](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CP43410E03.docx).

1. Examen des rapports semestriels portant sur la gestion administrative et financière réalisée par le Secrétariat général, conformément au paragraphe IV.2. du dispositif de la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20). Outre ce paragraphe du dispositif, l’Assemblée générale a chargé le Secrétariat général d’inclure dans les rapports semestriels des renseignements sur différents sujets qui seront mentionnés dans les mandats détaillés contenus dans le présent plan de travail.

**Progrès réalisés :**  Le rapport le plus récent envoyé à la CAAP au 30 juin 2020 a été diffusé sous la cote [CP/CAAP-3703/20](http://scm.oas.org/doc_public/spanish/HIST_20/CP43227s03.docx).

1. *Financement pour le Groupe de travail chargé d’examiner les rapports des pays prévus dans le Protocole de San Salvador*

**Mandat**: De charger le Secrétariat général d'identifier des économies de 20 000 USD au cours du premier semestre 2021 afin de réorienter ce montant vers le financement des activités du Groupe de travail chargé d'examiner les rapports nationaux évoqués dans le Protocole de San Salvador (GTPSS), créé au moyen de la résolution AG/RES. 2908 (XLVII-O/17), au titre du sous-programme 54B du chapitre 5. Cette instruction s'applique exclusivement à l'exercice budgétaire 2021. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe II.11]

1. *Programme-budget pour le cycle budgétaire 2022*

**Mandat :**

a) De charger le Secrétariat général de soumettre à la Commission préparatoire un projet de montant global budgétaire pour l’année 2022 ainsi que le montant global budgétaire indicatif pour l’année 2023, y compris l’ajustement au titre du coût de la vie et de l’inflation, le cas échéant, conformément aux normes en vigueur.

b) Le montant total des dépenses afférentes à la rubrique du personnel (Objet 1 – article 91 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général) ne doit pas dépasser 64,38 % du montant provisoire du niveau budgétaire global correspondant au Fonds ordinaire pour l’exercice 2022, y compris toute augmentation réglementaire s’avérant nécessaire.

c) D’établir que le Conseil permanent est autorisé, exceptionnellement, à procéder à ajuster, à sa discrétion et sur l’avis de la CAAP, le pourcentage indiqué au paragraphe précédent, en réponse à des changements dans les facteurs économiques ou financiers pouvant affecter l’exécution du Fonds ordinaire.

d) De demander au Secrétariat général de révéler par écrit à la CAAP, une fois le programme-budget 2022 présenté au Conseil permanent, les virements entre chapitres qui portent ou non sur le personnel, de sorte que les discussions sur le programme-budget soient alimentées par des informations à jour, ce qui permettra et facilitera la prise de décisions fondées sur des faits probants et en toute connaissance de cause. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.1]

1. *Mobilisation de ressources extérieures*

**Mandat :**

1. De charger le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources extérieures destinées à la mise en œuvre des mandats de l'Assemblée générale et de maintenir la transparence et la gestion avisée dans l’emploi des fonds et l’élaboration des rapports y relatifs dans les rapports semestriels sur l’administration des ressources et les résultats.

b) Dans la poursuite du mandat de mobilisation des ressources extérieures, le Secrétariat général est en outre chargé de souligner l'importance égale des quatre piliers de l'Organisation – démocratie, droits de la personne, développement intégré et sécurité multidimensionnelle – et de veiller à ce que les activités de plaidoyer en faveur de la réalisation de ce mandat comprennent la recherche de ressources régies par les principes d'équilibre, de proportionnalité et d'équité des piliers, et reflètent les mandats convenus par les organes représentatifs de l'Organisation.

c) De charger le Secrétaire général d’inclure dans les rapports semestriels sur la gestion des ressources et les résultats, dans le chapitre correspondant aux projets présentés par la Commission d’évaluation des projets, l’information additionnelle sur tous les projets qui sont approuvés et en cours d’exécution, y compris l’information sur leur portée, les mandats sur lesquels ils s’appuient, leur périodicité, leur état d’exécution et leurs sources de financement, afin de disposer d’un document complet sur l’emploi des ressources provenant des fonds spécifiques.

1. De charger le Secrétaire général de poursuivre, en consultation avec le Conseil permanent, la mise en application d’un plan stratégique visant à obtenir le soutien et le financement extérieurs nécessaires pour la mise en œuvre des mandats établis par les États membres et pour les priorités de l’Organisation, et de charger le Secrétariat général de faire rapport sur les progrès de cette mise en application dans le rapport semestriel sur la gestion des ressources et les résultats.

e) De charger le Secrétariat général d’effectuer, conformément à la présente résolution et à la résolution [AG/RES.  2 (LI-E/16)](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=AG/RES.%20%20(LI-E/16)&classNum=2&lang=f) rev. 4, une analyse de diverses options additionnelles de financement qui assurent la viabilité à long terme de la Commission interaméricaine des droits de l’homme (CIDH) et de la Cour interaméricaine des droits de l’homme, s’assurant que la section xvi. de la résolution [AG/RES. 2908 (XLVII-O/17)](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_17/AG07524f02.doc)  et la résolution [[AG/RES. 2912 (XLVII-O/17)](http://scm.oas.org/doc_public/french/HIST_17/AG07524f02.doc)](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_17/AG07524S02.doc) soient respectées. Cette analyse devra être présentée au Conseil permanent pour examen au plus tard le 15 mars 2021.

f) De charger le Secrétariat général, conformément à la résolution [AG/RES. 617 (XII-O/82)](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_07/AG03796e02.doc):

i. De faire rapport tous les six moisaux organes compétents en l'espèce de l'Organisation sur les projets qui n'émargent pas au programme-budget de celle-ci mais bénéficient de contributions apportées par des États non membres ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'OEA;

ii. En ce qui concerne les projets dont les contributions extérieures proviennent d’États non membres qui n’ont pas le statut d’observateur permanent auprès de l’Organisation, de mener les consultations préalables qui s’imposent auprès du conseil compétent en l’espèce;

iii. En ce qui concerne des conventions générales de coopération tant avec des pays observateurs permanents qu’avec d’autres États non membres, de demander l’approbation préalable du Conseil permanent.

g) De faire rapport aux États membres sur les accords, contrats et/ou protocoles d’entente en cours de discussion ou convenus pour les cas décrits à l’alinéa f.i. du présent paragraphe, et de présenter tous les six mois des rapports à la CAAP et aux organes compétents de l’Organisation. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.3]

*6. Recouvrement des couts directs et indirects*

a. De demander au Secrétariat général, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'approbation de la présente résolution, de présenter à la CAAP pour examen une méthodologie pour le recouvrement des coûts directs liés à l’élaboration de projets financés par des fonds spécifiques. La méthodologie entrera en vigueur une fois qu’elle aura été approuvée par le Conseil permanent.

b. De charger le Conseil permanent, par l'intermédiaire de la CAAP, de poursuivre son analyse de l'étude sur la révision de la politique de recouvrement des coûts indirects en ce qui concerne la réduction éventuelle du taux de 13 % applicable à tous les projets et programmes financés par des fonds spécifiques. Le Conseil permanent est autorisé, en tenant compte des recommandations de la CAAP, à adopter les mesures s’avérant nécessaires, y compris la possibilité de priver d’effet l'instruction prévue aux termes de la résolution AG/RES. 2892 (XLVI-O/16) concernant l’application de ce taux.

c. De charger le Secrétariat général d’examiner les possibilités qui s’offrent pour répartir les ressources provenant du RCI dans le budget 2022 selon une formule qui sera définie par les États membres, laquelle doit prévoir un pourcentage à débourser au titre des coûts différés pour toutes les immobilisations de l’Organisation, un autre qui sera réparti entre les coûts indirects de l’Organisation et un dernier entre les chapitres au titre des coûts indirects proportionnellement au montant des fonds spécifiques versés en contribution.[AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.4]

1. *Établissement d’un processus structuré d’élaboration et de présentation du budget*

**Mandat :**

1. De charger le Secrétariat général de confier au Secrétariat aux questions administratives et financières l’analyse et l’élaboration du programme-budget de l’Organisation en le dotant de ressources humaines suffisantes, qui possèdent une expérience pertinente en questions budgétaires et en agissant en coordination avec tous les services et toutes les entités de l’Organisation.

b) De charger le Secrétariat général d’adopter, avec la collaboration directe des divers secrétariats de l’Organisation, une approche rigoureuse pour élaborer, présenter clairement, exécuter et évaluer le programme-budget conformément aux chapitres IV à VIII des Normes générales. La proposition de programme-budget comprendra la logique qui sous-tend les propositions, des explications sur les écarts par rapport à l’année précédente et les exigences en matière de ressources humaines et financières en fonction des résultats anticipés. Le Secrétariat général inclura également des prévisions de dépenses pour deux années supplémentaires dans la préparation de chaque proposition de programme-budget annuel.

c) De charger le Secrétariat général de continuer à utiliser le modèle type approuvé par les États membres, (CP/CAAP-3664/20 rev. 1), quand les secrétariats présentent à la CAAP des informations concernant l’impact des propositions de budget élaborées par le Secrétariat aux questions administratives et financières sur leurs secteurs respectifs. Le modèle incluant les informations provenant des Secrétariats sera examiné par le Secrétariat aux questions administratives et financières avant qu’il soit présenté à la CAAP en même temps que la présentation du projet de programme-budget de l’Organisation. À leur tour, les secrétariats doivent connaitre les versions finales des modèles utilisés par la CAAP. Le modèle devrait comprendre notamment les éléments ci-après :

1. Un tableau illustrant le budget approuvé l’exercice précédent, le montant alloué, le niveau d'exécution et le nouveau niveau budgétaire proposé.

ii. Des bulles indiquant les principales incidences du niveau de financement proposé.

d) De charger le Conseil permanent de continuer à analyser, par le truchement de la CAAP et avec le soutien du Secrétariat général, différentes options pour l’établissement d’un processus budgétaire séparé et indépendant pour les mécanismes de supervision de l’OEA, y compris le Bureau de l’Ombudsman, le Bureau de l’Inspecteur général et le Tribunal administratif (TRIBAD). Le Conseil permanent est autorisé à adopter de telles mesures dans ce secteur en tenant compte des recommandations de la CAAP.

e) De charger le Secrétariat général de prendre en considération, lorsque les circonstances le permettent, l’équité nécessaire entre les quatre piliers programmatiques dans le cadre du processus d’élaboration budgétaire, dans le but d’assurer que les crédits budgétaires proposés permettent d’accomplir les mandats convenus par les organes politiques de l’Organisation, et de charger en outre le Secrétariat général de présenter à la CAAP au plus tard le 28 février 2021 des considérations sur la viabilité de parvenir à l’équité dans l’allocation de ressources entre les piliers du programme-budget 2022. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.7]

1. *Étude technique pour analyser la méthodologie utilisée pour le calcul de l’évaluation du barème des quotes-parts en vue de financer le Fonds ordinaire de l’OEA*

**Mandat contenu dans la résolution CP/RES. 1104 (2168/18) “Réalisation d’une étude technique pour l’analyse de la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l’Organisation” adoptée par l’Assemblée générale par le biais de la résolution AG/RES. 1 (LIII-E/18) “Programme-budget 2019 de l’Organisation”**

**Mandats**:

a. De charger la Commission des questions administratives et budgétaires (CAAP) de coordonner, avec l’appui technique du Secrétariat général, la réalisation d’une étude technique, par un groupe indépendant d’experts, sur la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire, et :

i. Avant le lancement de l’étude, de présenter au Conseil permanent, pour examen et approbation, le cadre de référence, les sources de financement et la composition du groupe d’experts indépendants, laquelle devra tenir compte de la représentation géographique et du genre;

ii. De présenter pour examen et décision du Conseil permanent, les conclusions, recommandations et, le cas échéant, une proposition de méthodologie pour le calcul du barème des quotes-parts pour le financement de l’OEA, aux fins d’examen et d’adoption ultérieures par l’Assemblée générale lors de sa cinquantième session ordinaire.

b. Les coûts dérivés de la formation et du fonctionnement du groupe indépendant d’experts n’entraîneront pas de pressions additionnelles sur le Fonds ordinaire ni sur le Sous-fonds de réserve de l’Organisation.

c. Les conclusions et recommandations qui sont approuvées par l’Assemblée générale lors de la cinquantième session ordinaire de l’Assemblée générale, seront mises en application après la période de transition du système des quotes-parts 2019-2023. [CP/RES. 1104 (2168/18)]

**Réalisation d’une étude technique pour l’analyse de la méthodologie de calcul des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire de l’OEA**

 De prendre note de l’exposé fait par le Secrétariat général devant le Groupe de travail de la CAAP le 28 septembre 2020, concernant l’avancement du mandat établi par la résolution CP/RES. 1104 (2168/18) rev. 1, adoptée par l’Assemblée générale par le biais de la résolution AG/RES.  1 (LIII-E/18), et de charger la CAAP d’examiner plus profondément et de coordonner l’exécution d’une étude technique par un groupe d’experts indépendant sur la méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement du Fonds ordinaire, sans exercer de pressions supplémentaires sur les sous-fonds ordinaire, de récupération des couts indirects et de réserve de l’Organisation, dont il peut utiliser les résultats en vue de soumettre au Conseil permanent des recommandations et, le cas échéant, une proposition de méthodologie de calcul du barème des quotes-parts pour le financement de l’Organisation, en vue d’un examen subséquent et de son adoption par une Assemblée générale subséquente. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.8]

1. *Révision des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l’Organisation des États Américains*

**Mandat :**

* 1. De renouveler le mandat énoncé dans la résolution AG/RES. 1 (XLVIII-E/14) rev. 1, laquelle charge le Conseil permanent, par le truchement de la CAAP, de mener un examen exhaustif des Normes générales, en particulier les chapitres VII et VIII, et de charger la CAAP d’examiner ces chapitres, puis d’en présenter les résultats ou des recommandations éventuelles à cet égard à l’Assemblée générale lors de sa cinquante-et-unième session ordinaire. Cette proposition doit contenir les règles de stabilité et de discipline financière et budgétaire qui garantissent la viabilité à moyen et à long terme de l'Organisation.
	2. De charger le Secrétaire général d'accompagner toutes les requêtes de virement de fonds subordonnées à l'approbation du Conseil permanent d'options possibles, basées sur les économies et les gains d'efficacité du chapitre du programme-budget, pour déterminer la provenance éventuelle des fonds ainsi qu’une justification correspondant à chaque option possible. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.9]
1. *Voyages officiels*

**Mandat :**

1. De charger le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, de même que les secrétaires pour tous les chapitres, y compris ceux correspondant aux organismes et entités spécialisés, de soumettre chaque trimestre au Conseil permanent un rapport détaillé sur les activités hors siège de leurs bureaux, comportant, entre autres, les renseignements suivants : dates du voyage, destination, délégation et objectif du voyage, ainsi que le mandat approuvé par les États membres qui justifie le voyage.
2. De charger le Secrétariat général de l’OEA de publier sur son site web les rapports demandés au paragraphe précédent. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.10]

**Progrès réalisés :** Le Secrétariat général a diffusé les rapports suivants en 2020 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Secrétaire général | Secrétaire général adjoint | Rapports du Secrétariat |
| [CP/doc.5580/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP41852E03.doc) | [CP/doc. 5581/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP41862E03.doc) [CP/doc. 5607/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP42271E03.docx) | [CP/doc. 5579/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP41851E03.doc)[CP/doc. 5613/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP42396E08.docx) |

1. *Allocation de subsistance journalière*

**Mandat :**

De charger le Secrétariat général de mettre en œuvre une proposition de nouvelles règles et procédures, accompagnées de sanctions, s'appliquant aux voyages officiels à l’OEA, en remplaçant l'actuel système de paiement automatique fondé sur un barème préétabli par un autre qui prévoit une prise en charge pécuniaire de la période correspondant à la mission officielle, et d'adopter les critères ci-après :

a) Présentation de justificatifs correspondant aux frais d’hébergement, en l’absence de quoi, la somme maximale sera de 50 USD.

b) Méthodologie relative au remboursement des frais de transport local depuis l’aéroport et vers celui-ci.

c) Concernant les autres allocations, selon le besoin, en fonction de l’horaire établi pour la mission officielle.

d) Le rapprochement des indemnités journalières avancées doit être présenté dans le mois qui suit le voyage. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.11 du dispositif]

1. *Ressources humaines*

**Mandat**

a. De charger le Secrétariat général de poursuivre l’élaboration de la Stratégie intégrale en matière de ressources humaines pour l’Organisation et, au plus tard le 30 avril 2021, de présenter à la CAAP un rapport sur les résultats atteints à cette date, y compris la conformité de ceux-ci avec les règles et règlements actuels et avec l’exécution du nouveau ERP.

b. De demander au Bureau de l’Inspecteur général de continuer d’élaborer ses rapports semestriels concernant les mutations de personnel, les concours internes et externes achevés ainsi que les reclassements de postes prévus dans ce programme-budget, et de vérifier que ceux-ci se sont déroulés en stricte conformité avec les règles applicables.

c. Le Secrétariat général transmettra à la CAAP un rapport détaillé sur la situation de tous les postes financés par le Fonds ordinaire qui sont vacants. Si un poste vacant n’a pas fait l’objet d’une annonce publique, le Secrétariat général fournira une explication détaillée sur le motif du retard, étant entendu que le flux de trésorerie ne peut constituer une justification adéquate pour le retard de l’annonce. Le rapport sur le processus de recrutement par le biais du Fonds ordinaire devra être présenté chaque mois.

**Progrès réalisés :** le Secrétariat général a diffusé des rapports mensuels conformément au mandat et le rapport suivant est le dernier sur la situation de tous les postes financés par le Fonds ordinaire, au 31 décembre 2020 : [CP/CAAP-3713/21](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_21/CP43389E03.docx)

d. Les États membres reconnaissent que pour faire face aux importantes réductions budgétaires envisagées dans la présente résolution, les secrétaires et les secrétaires exécutifs devraient être tenus responsables et habilités à procéder aux changements nécessaires – à savoir réorganiser, consolider et réduire.  Par conséquent, en reconnaissance de ce principe, le Secrétariat général :

i. autorisera l'embauche du personnel nécessaire au titre des plans de réorganisation et n’appliquera aucun gel des embauches tant que cette réorganisation n'est pas terminée.

ii. permettra le reclassement des postes seulement lorsque la suppression de postes pour des raisons budgétaires nécessite la réaffectation de responsabilités.

iii. chargera le Secrétaire général de faire rapport au Conseil permanent d'ici à janvier 2021 sur la réorganisation du Secrétariat, en particulier sur les plans de recrutement et de reclassement.

[AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.12 du dispositif]

1. *Politiques d'équité et d’égalité hommes-femmes*

**Mandat :** De prier instamment le Secrétaire général de poursuivre ses travaux visant à mettre en œuvre et exécuter des politiques d’équité et de parité hommes-femmes dans le lieu de travail en promouvant l’accès pour les femmes dans un contexte de parité aux catégories dans lesquelles elles sont actuellement sous-représentées au sein de l’Organisation et en assurant la responsabilité au titre de l’application de ces politiques et la réalisation des dispositions établies dans la résolution [CP/RES.](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CP42142S03.docx) [1149 (2278/20)](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_20/CP42142e03.docx), “Représentation et participation des femmes à l’OEA”. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.13 du dispositif]

1. *Représentation géographique*

***Mandat :*** De prendre note de la Stratégie de représentation géographique présentée au Conseil permanent le 13 mars 2019, et de charger le Secrétariat général d’établir des objectifs et des indicateurs pour cette stratégie afin d’assurer la mise en œuvre du plan d’action et d’obtenir une représentation géographique équitable du personnel, conformément aux dispositions de l’article 120 de la Charte de l’OEA qui comprenne, en outre, les consultants et les stagiaires. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.14 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour/commentaires :** Le Secrétaire général a diffusé le document [CP/doc.5480/19 corr. 1](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP40469E03.doc), qui a été examiné par le Conseil permanent lors de sa séance tenue le 13 mars 2019.

1. *Réalisation d’économies*

**Mandat :** De charger le Secrétariat général d’inclure dans son rapport semestriel adressé à la CAAP sur l’administration des ressources et les résultats les économies réalisées grâce au fonctionnement efficient du Secrétariat général, y compris celles provenant des frais communs. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.19 du dispositif]

1. *Département de la presse et de la communication*

 **Mandat :** De demander au Secrétaire général de charger le Département de la presse et de la communication de présenter des rapports sur l’état d’avancement de la mise en œuvre de la Stratégie de communication, et d’inclure ces informations dans le rapport semestriel sur l’administration des ressources et les résultats. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.20 du dispositif]

**Progrès à ce jour/commentaires :** Stratégie révisée publiée le 30 décembre 2019 sous la cote [CP/doc. 5577/19](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_19/CP41828E03.doc)

1. *Bureaux hors siège*

**Mandat :** De demander au Secrétaire général de charger le bureau de coordination des bureaux et services hors siège de continuer à optimiser et à mettre en œuvre sa stratégie actuelle jusqu’à ce que la révision globale et le plan stratégique qui en émanera fassent l’objet d’un accord en vue de leur exécution. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.22 du dispositif]

1. *Bibliothèque Colomb*

**Mandat :** De demander à la Bibliothèque Colomb de faire rapport chaque semestre à la CAAP sur l’état de ses activités. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.24 du dispositif]

1. *Normes comptables internationales pour le secteur public*

**Mandat :** De charger le Conseil permanent de déterminer, par l’intermédiaire de la CAAP, les sources de financement nécessaires pour le projet « Mise en application des Normes comptables internationales pour le secteur public (Normes IPSAS) » au sein du Secrétariat général, une fois mis en place le nouveau système de gestion des ressources institutionnelles, et suivant un calendrier raisonnable. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.25 du dispositif]

1. *Effectivité et efficience*

**Mandat**:

1. De demander au Secrétariat général de faire rapport, dans les 60 jours qui suivent la clôture des sessions ordinaires de l’Assemblée générale, sur le coût des mandats contenus dans les résolutions adoptées et sur leurs incidences sur le programme-budget.
2. De demander au Secrétariat général de mettre en conformité les ressources de l’Organisation et la structure institutionnelle avec les mandats.

[AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.26 du dispositif]

1. *Création de nouveaux mandats*

**Mandat**

a) De charger le Conseil permanent, par l’intermédiaire de la CAAP, d’envisager de mettre en place un processus d’élaboration et de mise en œuvre d’un cadre réglementaire pour que les commissions du Conseil permanent et le CIDI examinent les incidences des nouveaux mandats sur le programme-budget, et que ce cadre réglementaire soit terminé au plus tard en juin 2021.

b) De charger le Secrétariat général de soumettre à toutes les commissions, après examen préalable de la CAAP et approbation du Conseil permanent, un modèle type de document pour accompagner tout projet de résolution prévoyant de nouveaux mandats devant être examinés par l’Assemblée générale aux fins d’approbation. Les consultations avec les départements concernés et la CAAP pourront répondre aux questions suivantes :

(1) De quelle manière le mandat s’inscrit-il dans le cadre du Plan stratégique ? Quels indicateurs seront utilisés pour mesurer les résultats ?

(2) Quel est le délai imparti (date approximative de début/fin) pour la réalisation des buts et des objectifs du nouveau mandat ?

(3) Est-ce que le mandat va requérir des ressources du Fonds ordinaire ou en personnel ? Dans l’affirmative :

(4) Quelles sont les éventuelles incidences budgétaires du mandat ?

- Quel soutien de la part des cadres (personnel de l’OEA et/ou personnel engagé par contrat à la tâche) serait nécessaire pour exécuter le mandat ?

- Est-ce que des ressources provenant du Fonds ordinaire ou d’un fonds spécifique seraient indispensables pour exécuter le mandat ? Si oui, à combien cela est-il estimé ?

- Dans la mesure du possible, veuillez donner des précisions sur la source de financement proposée pour le mandat.

[AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.27 du dispositif]

1. *Responsabilisation et transparence*

**Mandat :**

A. Le Secrétariat général continuera de publier sur le site Web de l’Organisation les renseignements actualisés indiqués ci-dessous, conformément au régime juridique de l’Organisation :

(1) La structure organique de chaque service de l’Organisation.

(2) Les plans opérationnels des services du Secrétariat général, établis sur la base des lignes stratégiques et des objectifs du Plan stratégique adopté aux termes des résolutions AG/RES. 1 (LI-E/16) rev. 1 et CP/RES. 1121 (2209/19).

(3) Les résultats des évaluations, activités de suivi et audits des programmes et activités.

 (4) La dotation en personnel par service de l’Organisation, comprenant en outre le barème des salaires et autres avantages sociaux, de même que les postes vacants.

(5) Les contrats basés sur les résultats accordés à des consultants et les contrats de biens et services, selon les normes applicables.

[AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.28 du dispositif]

1. *Recommandations de la Commission des vérificateurs extérieurs*

**Mandat :**

a) Donnant suite à la présentation du rapport annuel de la Commission des vérificateurs extérieurs, la CAAP élaborera une réponse officielle par écrit aux recommandations formulées par la Commission, laquelle sera transmise au Conseil permanent au plus tard le 1er mars. Le Conseil permanent transmettra la réponse approuvée à la Commission des vérificateurs extérieurs au plus tard le 31 mars.

1. La réponse sera élaborée en collaboration avec le Secrétariat général et inclura la situation actuelle, les mesures prises et les prochaines étapes, et elle identifiera les principaux responsables. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.29 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour / commentaires :** Le rapport de la Commission des vérificateurs extérieurs a été présenté au Conseil permanent le 16 octobre 2020 ([CP/doc.5642/20](http://scm.oas.org/IDMS/Redirectpage.aspx?class=CP/doc.&classNum=5642&lang=e)).

1. *Recommandations de l'Inspecteur général*

**Mandat :**

a) De charger l’Inspecteur général de continuer de présenter à la CAAP tous les trimestres une analyse de la mise en œuvre des recommandations formulées.

**Progrès réalisés à ce jour / commentaires :** Le rapport le plus récent présenté par l’Inspecteur général en vertu du paragraphe (a) ci-dessus a été publié sous la cote [CAAP/GT/RTPP-212/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP43228E03.docx).

b) De charger le Secrétariat général de présenter à la CAAP pour examen, dans le contexte des préparatifs en vue des discussions sur le programme-budget 2022, un aperçu général des changements institutionnels proposés pour renforcer le Bureau de l’Inspecteur général ainsi que des ressources nécessaires correspondant aux changements proposés.

c) De charger le Secrétariat général d’élaborer, conjointement avec la Commission des vérificateurs extérieurs aux fins d'examen au sein de la CAAP dans le cadre des préparatifs en vue des discussions sur le programme-budget 2022, des scénarios pour la mise en place d’un comité d’audit conformément à la proposition de l’Inspecteur général incluant la structure et les coûts correspondants. [AG/RES. 2957 (L-O/20) paragraphe IV.30 du dispositif]

**Progrès réalisés à ce jour / commentaires :** La proposition présentée, préparée conjointement par l’Inspecteur général et la Commission des vérificateurs extérieurs, a été diffusée sous la cote [CP/CAAP-3657/20 corr.2](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP42887E03.docx)

*25. Éthique / harcèlement*

**Mandat :** De charger le Bureau de l’Inspecteur général et le Bureau de l’Ombudsman de fournir aux États membres un rapport sur le nombre de cas – dont les cas de fraude, de harcèlement ainsi que ceux de lanceurs d’alerte – traités chaque année, en précisant la durée de chaque procédure de ces enquêtes, les mesures habituellement prises ainsi que l’identification de faiblesses potentielles et les violations observées en ce qui concerne la mise en œuvre des politiques de l’Organisation en matière de fraude, de harcèlement et de lanceurs d’alerte ainsi que de mesures de protection pour les lanceurs d’alerte. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.31 du dispositif]

1. *Stratégie immobilière*

**Mandat :**

a. De confirmer la décision, prise par le Conseil permanent à sa séance du 13 mai 2020, concernant la suspension du projet immobilier qui fait l’objet d’un mandat contenu dans la résolution AG/RES. 2911 (XLVII-O/17), qui traite de la vente du Bâtiment du Secrétariat général, situé dans la rue F, NW, Washington, D.C.; la construction d’un nouveau bâtiment sur le lot adjacent au Bâtiment principal (17th Street et C Street) et faisant partie de celui-ci; enfin, la remise à neuf du Bâtiment administratif, situé sur l’avenue Constitution, NW.

b. De charger le Secrétariat d’explorer, en collaboration étroite avec la CAAP et dans le cadre de la Stratégie immobilière, des solutions de rechange qui permettront une utilisation optimale des actifs immobiliers de l’Organisation et, à cette fin, de chercher des possibilités qui permettront d’obtenir les ressources nécessaires à leur entretien. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.32 du dispositif]

1. *Mise en œuvre du Système de planification des ressources de l’Organisation (PRO)*

**Mandat :** De charger le Secrétariat général de poursuivre la mise en œuvre du système de PRO, en vertu de la résolution [CP/RES.](http://scm.oas.org/doc_public/SPANISH/HIST_20/CP42590S03.docx) [1155 (2290/20)](http://scm.oas.org/doc_public/english/HIST_20/CP42590e03.docx), et de faire rapport tous les mois à la CAAP sur les progrès réalisés. [AG/RES. 2957 (L-O/20), paragraphe IV.33 du dispositif]

 **Progrès réalisés à ce jour :** Les rapports d’étape suivants ont été diffusés par le Secrétariat depuis l’adoption de la résolution :

[CP/CAAP-3686/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP42927E03.docx)

[CP/CAAP-3706/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP43290E03.docx)

[CP/CAAP-3711/20](http://scm.oas.org/doc_public/ENGLISH/HIST_20/CP43357E06.docx)

Outre les 27 questions mentionnées en détail ci-dessus, la Commission examinera toute requête et tout mandat découlant des résolutions de l’Assemblée générale et du Conseil permanent le cas échéant.

CPSC08881E04

CPSC08881E04

1. **RESSOURCES FINANCIÈRES**

 En vertu de la résolution CP/RES. 1163 (2308/20), « Approbation de la répartition des ressources par sous-programme pour 2021, conformément à la résolution AG/RES. 2957 (L-O/20) intitulée ‘Programme-budget 2021 de l’Organisation’ », le Conseil permanent a approuvé la somme de 99 800 USD pour financer toutes les réunions de la CAAP et de ses groupes de travail pour l'année 2021.

J’ai le plaisir de présenter pour examen ce projet de plan de travail qui servira de cadre général pour le travail devant être réalisé par la CAAP de janvier à décembre 2021.

Hugh Adsett

Ambassadeur, Représentant permanent du Canada près l’OEA

Président de la Commission des questions administratives et budgétaires

CP43447F01